



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_253
Nomenclature : 1.1.28

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 34

Votants : 46

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M. Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI, Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M. Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer le marché "Fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective d'emballages ménagers à recycler"

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jean-Luc FOURRE, M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'une consultation pour la « Fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective d'emballages ménagers à recycler » a été lancée sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert dont les caractéristiques sont les suivantes :

- accord cadre à bons de commande mono-attributaire ;

- montant minimum annuel de 50 000 € H.T et un montant maximum de 500 000 € H.T sur la durée totale du marché (reconductions comprises).
- durée de 24 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire, reconductible tacitement 2 fois 12 mois, soit une durée maximale de marché de 4 ans.
- marché non alloti, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Saintes a attribué le 04 décembre 2023, le marché à l'entreprise Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S BARBIER et CIE, La Guide - BP 39 - 43 600 SAINTE-SIGOLENE.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec cette entreprise.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 1111-1, L. 2124-2, L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération n°2020-121 du conseil Communautaire du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°4 relatif à la passation des marchés et de leurs avenants,

Considérant que la délégation au Président n'est consentie que pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation à l'exception de la décision de signer les marchés et les accords-cadres, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur pour les marchés publics de fournitures et services et supérieur à 2 000 000 € H.T pour les marchés publics de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans incidence financière ou avec une incidence financière limitée en cas d'augmentation à 5 % du montant global du marché initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le marché pour la fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective d'emballages ménagers à recycler est d'un montant supérieur au seuil susvisé,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes a lancé une consultation pour la fourniture de sacs jaunes translucides pour la collecte sélective d'emballages ménagers à recycler sous la forme d'un appel d'offres ouvert (publicité en date du 02 octobre 2023,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S BARBIER et CIE, La Guide - BP 39 - 43 600 SAINTE-SIGOLENE,

Considérant les crédits nécessaires sont inscrits budget annexe régie des déchets, Chapitre 011, Nature 6068, Service 90,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant en charge des bâtiments communautaires, des travaux et des marchés publics à signer le marché et toutes les pièces liées à la procédure avec l'entreprise Société d'Extrusion du Polyéthylène S.A.S BARBIER et CIE, La Guide - BP 39 - 43 600 SAINTE-SIGOLENE, pour un montant minimum annuel de 50 000 € HT et avec un montant maximum de 500 000 € HT sur la durée du marché (reconductions comprises).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de cette proposition par :

- 44 Voix pour
- 0 Voix contre

- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

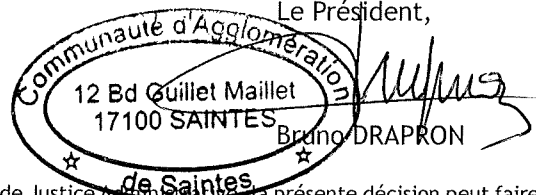
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Mme Agnès POTTIER



Le Président,



Communauté d'Agglomération
12 Bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
de Saintes
Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.